

Mies, le 14 juin 2026

Rapport de la Commission de gestion - Préavis n° 01/2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 1^{er} juin 2026, la Commission de Gestion s'est réunie en présence de Messieurs Jean-Luc Ray, Xavier Montet et Quentin Juillerat, Mesdames Claire Zundel et Gnilane Sagna ayant été excusées.

Le présent préavis concerne les comptes 2025 de la Commune. Les questions posées à M. Salvatore Mascali se concentraient sur deux axes.

Premièrement, des questions d'ordre comptable ont été formulées en relation avec le bilan et les comptes par ordre administratif. Des explications ont notamment été sollicitées vis-à-vis, d'une part, du recul des liquidités de la Commune et, d'autre part, de l'intervention d'un service de conciergerie externe pour certains de ses immeubles.

En ce qui concerne la baisse des liquidités (CHF 2'074'734.75 de baisse), elle se justifie par les investissements faits dans le patrimoine financier et administratif de la Commune durant l'exercice 2025 à hauteur d'environ CHF 4 millions.

Pour ce qui est de l'engagement d'un service de conciergerie externe, la Municipalité a décidé de confier le nettoyage de tous ses immeubles locatifs à une entreprise spécialisée. Le départ de la personne s'occupant du nettoyage au sein de la Commune ainsi que celui du concierge ont motivé ce choix. En comparaison, le coût d'un employé de nettoyage communal est plus élevé que les frais facturés par cette entreprise externe, de sorte qu'il ne se justifiait pas de remplacer ce poste, d'autant plus que la problématique des vacances et des congés maladies ne se pose désormais plus.

Deuxièmement, la présente commission s'est penchée sur le sujet de la protection incendie au sein de la Commune, et plus particulièrement sur (i) la fréquence de ces contrôles et (ii) de savoir qui en endosse la responsabilité. A teneur de l'état de la législation cantonale actuelle, aucune fréquence de contrôle n'est imposée. Seul relève de la responsabilité communale le fait de s'assurer de la sécurité anti-feu au moment de la délivrance du permis d'habiter. Il est laissé à la libre appréciation des communes le soin de faire des contrôles supplémentaires.

